



DÉLIBÉRATION 2020 29 –

Adoption du Règlement du Bureau et du Comité syndical

Séance du Comité syndical du 11 décembre 2020, à distance

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Code Général de Collectivités Territoriales prévoit que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. ». Or, le Syndicat est assimilé à une commune de plus de 40 000 habitants et a compétence pour agir sur l'ensemble du territoire métropolitain parisien.

Ce projet de règlement intérieur reprend le règlement adopté en 2014, lors du précédent renouvellement.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président



DÉLIBÉRATION 2020 29 –

Adoption du Règlement du Bureau et du Comité syndical

Séance du Comité syndical du 11 décembre 2020, à distance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat ;

Vu l'article L2121-8 du CGCT modifié,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Considérant l'obligation pour le Comité syndical d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été examiné en Bureau lors de la séance du 1^{er} décembre 2020 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE, son règlement intérieur ci-annexé.

Le Président,

Signé par Sylvain Raifaud
Le 14/12/2020



Sylvain Raifaud